

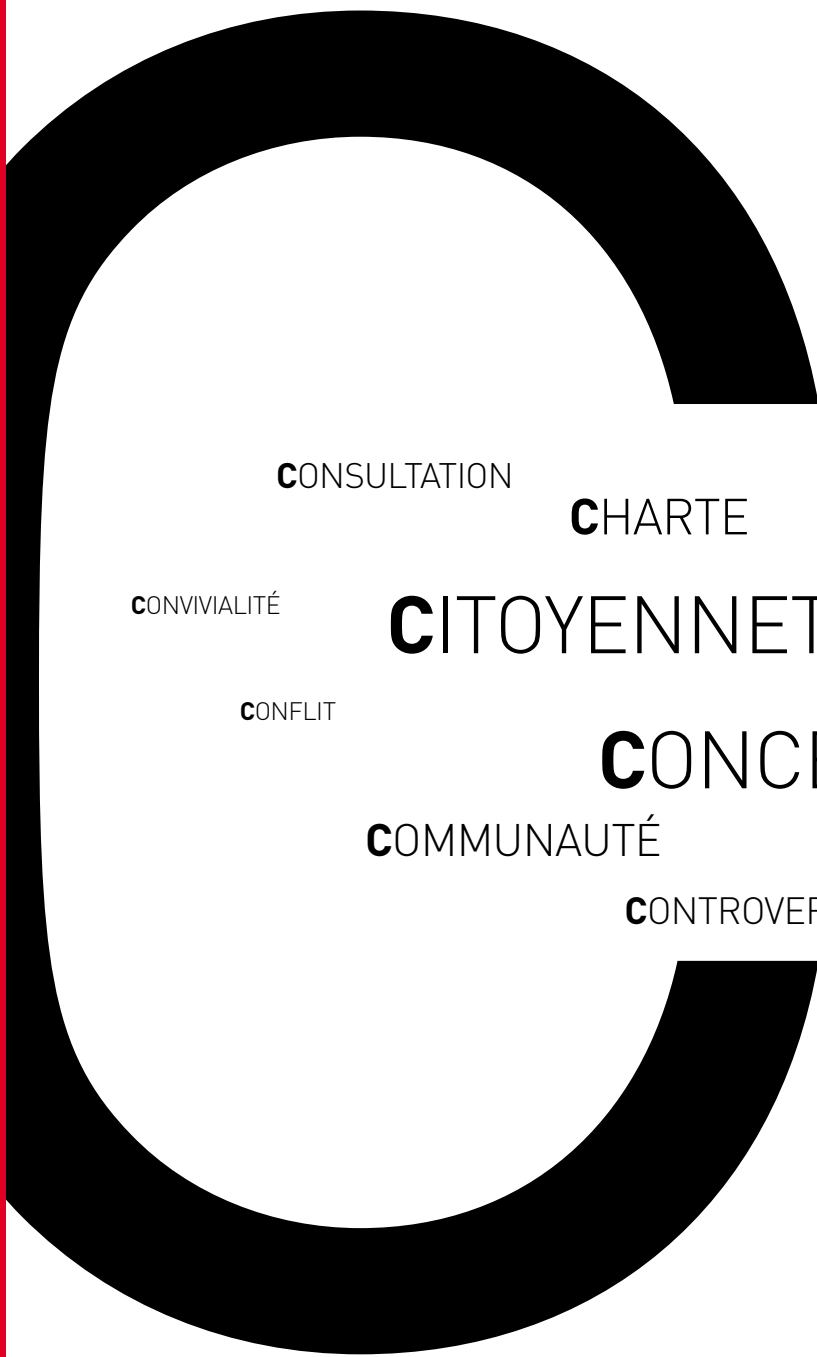


GRANDLYON

CHARTRE DE
LA **PARTICIPATION**

GRANDLYON
communauté urbaine





CONSULTATION

COPRODUCTION

CHARTE

CONSTRUCTION

CONVIVALITÉ

CITOYENNETÉ

CORESPONSABILITÉ

CONFLIT

CONCERTATION

COMMUNAUTÉ

COMMUNICATION

CONTROVERSE

« AUJOURD'HUI, LA DÉMOCRATIE URBAINE EST À RÉINVENTER À PARTIR D'UN DIALOGUE RENOUVELÉ AVEC NOS CONCITOYENS. »

Notre système démocratique semble aujourd'hui buter sur un **paradoxe**. D'un côté, les citoyens donnent l'apparence de se désintéresser de la sphère politique, comme le montre, année après année, la montée de l'abstention. De l'autre, ils disent vouloir mieux contrôler l'action publique et participer de plus près à l'élaboration des projets, ainsi que le montre le foisonnement des initiatives citoyennes. Comment concilier le pouvoir de décider des élus, base de la démocratie représentative, et ces nouvelles formes de participation et d'expression citoyennes ?

Aujourd'hui, la démocratie urbaine est à réinventer à partir d'un **dialogue renouvelé** avec nos concitoyens. Pour ce faire, il est nécessaire de donner l'occasion à un nombre croissant d'individus, notamment ceux qui connaissent le plus de difficultés, de s'impliquer davantage pour peser sur leur cadre de vie. Il ne s'agit pas, bien sûr, de remettre en cause la légitimité du pouvoir de décision des élus, mais de l'accompagner de phases d'information, de concertation, de participation, et de large débat public. En d'autres termes, le rôle des élus et des institutions locales est de penser la ville et de la construire avec ses habitants. L'objectif est d'intervenir ensemble dans la construction du bien commun et de l'intérêt général.

Le développement dans de nombreuses communes de notre agglomération de conseils de quartier, de comités ou d'assemblées d'habitants, participe à ce renouvellement de l'action publique. Il en va de même des méthodes innovantes et participatives expérimentées dans le cadre de la politique de la Ville. Mais il nous reste à inventer **une démocratie de proximité à toutes les échelles territoriales** et à veiller à l'articulation des différents niveaux de solidarité territoriale de l'action publique.

Le Grand Lyon ne part pas de rien et on peut citer l'exemple de l'élaboration du projet stratégique d'agglomération 21 priorités pour le XXI^e siècle, ou encore l'installation en février 2001 du Conseil de Développement de l'agglomération lyonnaise.

Aujourd'hui nous franchissons **une étape décisive**. Conformément à notre plan de mandat, nous mettons en œuvre une démocratie plus décentralisée et plus participative.

D'ores et déjà sont mises en place neuf conférences locales des maires. Elles permettront à ceux-ci d'être informés plus directement et associés plus étroitement à la préparation des décisions. Ils devraient ainsi être mieux armés pour conduire le dialogue avec leurs concitoyens.

Ensuite, nous nous engageons, au travers de la Charte de la participation, dans un processus démocratique qui privilégie **l'écoute, le dialogue, la transparence**. Cette Charte est elle-même résultat d'une démarche approfondie avec le Conseil de développement. Elle est le fruit d'une coproduction entre les élus, les membres du Conseil de Développement, les services du Grand Lyon et de l'Agence d'Urbanisme.

Expérimenter, évaluer, construire ensemble une éthique, une culture et une pratique de la concertation dans notre agglomération sont les maîtres-mots de cette Charte. Restaurer le débat public, établir une **confiance renouvelée** entre les citoyens et les élus, redonner son sens à l'action publique en sont les ambitions.

La question démocratique est évidemment beaucoup plus large que les principes et les objectifs affirmés dans ce texte. Certes, il incombe aux élus et aux institutions de les mettre en œuvre. Mais aussi à chaque citoyen de s'en saisir et de s'impliquer, sans doute plus qu'aujourd'hui, dans la vie de la Cité afin d'intervenir dans la gestion collective de l'espace public. Ainsi, nous construirons ensemble **une agglomération ouverte et solidaire**, sachant valoriser la diversité de ses territoires et la pluralité de ses acteurs.

Gérard Collomb

Président de la Communauté urbaine de Lyon

The background of the entire page is a vibrant red. Overlaid on this background are numerous dark, blurred silhouettes of people in various poses, suggesting movement and activity. These silhouettes are scattered across the page, with a higher concentration in the lower half. The overall effect is one of dynamic energy and human participation.

SOMMAIRE

CHARTE DE LA **PARTICIPATION** DU GRAND LYON



PRÉAMBULE PAGE 6

PARTIE 1 **LES OBJECTIFS** PAGE 8

PARTIE 2 **LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES** PAGE 10

PARTIE 3 **LES ORIENTATIONS ET LES ENGAGEMENTS** PAGE 12

CHAPITRE 1 : **L'INFORMATION, LA FORMATION ET L'ENCOURAGEMENT
À L'EXPRESSION**

CHAPITRE 2 : **LA CONCERTATION SUR LA PROSPECTIVE, LA STRATÉGIE
ET LES POLITIQUES D'AGGLOMÉRATION**

CHAPITRE 3 : **LA CONCERTATION SUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT**

CHAPITRE 4 : **LES SERVICES DE PROXIMITÉ**

PARTIE 4 **PILOTAGE, SUIVI ET ÉVALUATION** PAGE 18

PRÉAMBULE

Le but de la Charte de la participation est de préciser les orientations et les engagements en matière de concertation et de valorisation de la participation citoyenne sur toutes les dimensions de l'action communautaire de la gestion des services urbains de proximité, à l'élaboration des politiques d'agglomération.

La philosophie générale de cette Charte est articulée autour des **5 principes suivants.**



1

Principe de finalité

Avant d'être un moyen, le développement d'une démocratie plus participative est d'abord une finalité politique. Elle sera au cœur d'une stratégie de développement durable et de la construction d'une forte culture d'agglomération. Elle visera à renouveler la démocratie locale, renforcer la légitimité des élus, développer le lien social, animer la Cité, **restaurer le débat public**, faciliter l'accès à la parole, encourager l'expression des sans-voix, adapter le projet politique à la demande sociale. La concertation ne sera plus considérée comme un simple habillage mais comme une méthode d'élaboration et de conduite de projet.

2

Principe d'efficacité

La concertation devra permettre d'améliorer la lisibilité de l'action publique, d'enrichir le contenu des projets, de faciliter leur réalisation et leur appropriation.

3

Principe de subsidiarité

Pour la concertation sur les projets d'intérêt strictement local, le principe de subsidiarité sera privilégié. Dans ce cas, il appartiendra donc aux élus locaux de s'engager dans la mise en œuvre de cette Charte. Bien évidemment, la Communauté urbaine s'emploiera à diffuser cette culture de la concertation à tous les niveaux territoriaux ainsi qu'auprès de l'ensemble des institutions auxquelles elle délègue une partie de ses compétences (SEM, SYTRAL, OPAC, etc.).

4

Principe d'adaptabilité

Il n'existe pas de méthode « unique » de concertation. Il s'avérera donc essentiel d'adapter les stratégies de concertation en fonction des projets, des acteurs, des territoires et des contraintes réglementaires, techniques et financières. Les échanges d'expériences permettront de **construire** une ingénierie de la concertation.

5

Principe de progressivité

Cette première Charte de la Participation ne constitue pas un ensemble de procédures abouties et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive, souple et ouverte ; elle engagera un processus permanent et durable dont le principe est irréversible. La démocratie locale se construit, c'est évident, grâce ses progrès et ses réussites, mais aussi avec l'expérience de ses échecs, de ses frustrations.

PARTIE 1

LES OBJECTIFS

Article 1. Vers une démocratie plus participative

Tendre vers une démocratie plus participative nécessite d'engager conjointement deux démarches :

- développer, au sein de l'institution communautaire, une éthique, une culture et une pratique de la concertation afin d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis exprimés ;
- susciter la parole du plus grand nombre, et notamment de ceux qui ne se manifestent pas, afin de faire progresser l'expression citoyenne.

Article 2. Renouveler la communication politique

L'action politique a besoin de l'engagement des citoyens pour adapter ses projets à la demande sociale. Cette participation est non seulement le fondement de la démocratie locale, mais elle en est aussi la finalité.

Les débats menés à l'occasion de l'élaboration de la présente Charte ont confirmé que l'élargissement de cette participation nécessitait, dans un premier temps, de restaurer la confiance dans l'action politique ainsi que la communication entre les élus et la population.

Article 3. S'engager dans une dynamique de concertation

La communication politique entre les élus et la population peut s'organiser selon cinq niveaux progressifs.

- **L'information descendante** : l'institution met au courant la population de ses intentions, de ses décisions ou de ses actions.
- **L'information remontante** : l'institution, ou la population, s'organise pour faire remonter les attentes des habitants par le biais de diverses procédures (enquêtes, cahiers d'expression, pétitions, etc.).
- **La consultation** : l'institution demande l'avis de la population sur un projet ou une décision (enquêtes publiques, référendum local, etc.).
- **La concertation** : l'institution propose d'engager un dialogue avec la population sur un sujet, afin de mieux prendre en compte les avis exprimés et de faire ainsi émerger l'intérêt général.
- **La co-élaboration** : l'institution invite quelques acteurs, ou bien les citoyens sollicitent l'institution, afin de participer à la conception d'un projet, à la gestion ou à l'entretien d'un territoire.

Ces cinq modalités de communication peuvent être utilisées à des moments différents de l'action publique et de sa mise en œuvre.

C'est le niveau de la **concertation** qui constitue l'objectif prioritaire de cette première Charte, dans un souci de relever les défis de la lisibilité, de l'efficacité et de la convivialité de l'action publique.



Article 4.

Relever le défi de la lisibilité

Les démarches de concertation qui seront engagées viseront à :

- Améliorer la clarté et la **transparence** de l'action publique ainsi que sa diffusion auprès de la population. En ce sens, il faudra mettre l'accent sur l'information concernant les orientations fondamentales des projets, le « qui fait quoi », les contraintes financières, techniques, juridiques et temporelles, les alternatives. En parallèle, il conviendra d'améliorer le système de récolte des propositions de la population et de ses attentes. Enfin, il sera indispensable de mieux expliquer les décisions.
- Rendre plus lisible la construction de l'intérêt général en suscitant la diversité des expressions, en privilégiant l'écoute, le dialogue et le débat, en favorisant l'échange d'avis argumentés et de propositions motivées.

Article 5.

Relever le défi de l'efficacité

La concertation visera également à :

- Améliorer le service rendu aux usagers, prendre en compte leurs propositions, et mieux adapter les projets à leurs attentes ;
- Favoriser l'apprentissage et l'adhésion de la population au projet, inscrire cette appropriation dans le long terme en développant la coresponsabilité.

Article 6.

Relever le défi de la convivialité

La concertation peut également permettre de sortir d'une conception trop technique ou esthétique d'un projet, afin de :

- Donner une âme à ce projet, le rendre plus vivant, l'inscrire dans l'histoire de la Ville en l'accompagnant de manifestations culturelles et festives. Mobiliser les énergies créatrices ;
- Développer le sentiment d'appartenance à la Cité autour de valeurs partagées telles que respect, l'écoute et la solidarité.



PARTIE 2

LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES

Article 7.

Les acteurs

La concertation met en scène trois types d'acteurs :

- les élus, communautaires et municipaux ;
- les acteurs locaux, dont la population ;
- les personnes en charge de la préparation et de la mise en œuvre des décisions politiques, qui sont, en général, les services communautaires.

Article 8.

Les élus

Les élus détiennent le pouvoir d'arbitrage et de décision. Ils sont les garants de l'intérêt général, qui doit être recherché et débattu de façon collective.

Sur l'ensemble des compétences du Grand Lyon, ce sont toutefois les élus communautaires seuls qui disposent du **pouvoir d'arbitrage et de décision**.

La concertation doit enrichir ce processus en permettant aux élus concernés d'ajouter l'avis des acteurs locaux afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives.

Dans le système local français, les interlocuteurs privilégiés de la population sont les élus municipaux.

En cela, ils constituent des relais incontournables entre la population et la Communauté urbaine.

En amont de la concertation avec la population, il est du ressort des élus communautaires de veiller à la bonne articulation avec les élus locaux. Ainsi, au niveau local, les choix en matière de concertation seront menés conjointement par l'élu communautaire et l'élu municipal responsables.

Il dépend également des élus communautaires de veiller à ce que la concertation soit mise en œuvre par les institutions auxquelles la communauté urbaine délègue une partie de ses compétences (SYTRAL, OPAC, SEM, etc.)

Article 9.

Les acteurs locaux

Les acteurs locaux, qu'il s'agisse d'institutions, d'organismes ou d'individus ont une connaissance et une pratique du territoire. Ils en sont également **coproducteurs et coresponsables**.

Leur participation doit accroître l'efficacité de l'action communautaire en l'adaptant le mieux possible aux besoins collectifs. Cette participation doit également leur permettre de s'impliquer plus fortement sur l'avenir et la gestion du territoire. Il est donc important de recueillir leurs attentes et leurs propositions et de les intégrer dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action communautaire.

Le mot générique de « acteurs locaux » regroupe :

- les habitants,
- les acteurs socio-économiques,
- les utilisateurs des lieux/équipements : usagers des transports en commun, consommateurs d'eau, étudiants, clients, employés, patients, etc.
- les associations « territoriales » (associations d'habitants, de locataires, de commerçants, MJC, etc.)
- les associations à vocation thématique (associations pour la promotion du vélo, associations familiales, association de consommateurs, culturelles, etc.)
- les institutions ou organismes à vocation thématiques (rectorat, police, office HLM, chambres consulaires, etc.)
- etc.



Article 10.

Les services communautaires

Le rôle principal des services communautaires est d'**éclairer les choix** et de mettre en œuvre les projets des élus du Grand Lyon.

Afin d'enrichir ces missions, l'institution communautaire doit développer, au sein des services, une culture, une ingénierie et une pratique de la concertation qui favorisent la prise en compte des avis et propositions tant des élus municipaux que des acteurs locaux.

Dans la mesure où ils assurent le suivi des décisions prises à l'échelle des communes, les services municipaux, lorsqu'ils existent, doivent être étroitement associés aux processus de concertation.

Article 11.

Le médiateur

Lors de ses processus de concertation, la Communauté urbaine pourra faire appel à un médiateur.

Le médiateur est une personne extérieure aux trois types d'acteurs évoqués précédemment.

Sa neutralité en fait le **garant du débat public**.

Il peut parfois jouer le rôle d'interprète, de « traducteur », d'intermédiaire. Il peut ainsi aider les acteurs à dialoguer et à débattre.

Article 12.

Les échelles territoriales de la concertation

Toute initiative d'échange (information, consultation, concertation, etc.) nécessite au préalable d'établir à quel niveau du territoire va se construire l'intérêt général.

Le découpage le plus couramment utilisé pour définir les niveaux territoriaux de la Communauté urbaine est le suivant :

- le quartier ;
- la commune ;
- le secteur (regroupement de plusieurs communes) ;
- l'agglomération ;
- puis, à plus grande échelle, la région, la nation, l'union européenne, etc.

L'organisation de la concertation doit toutefois s'effectuer à tous les niveaux concernés, afin de s'assurer que les acteurs en présence soient aptes à représenter la diversité des avis sur le sujet.

Cette concertation, menée à chaque niveau, doit notamment permettre de renforcer la prise en compte des **solidarités territoriales**.

Elle suppose aussi de réfléchir à la circulation de l'information entre les différents espaces de débat existants : conseils de quartiers, conseils de développement communaux, commissions extramunicipales, commissions consultatives, Conseil de développement d'agglomération, etc.



PARTIE 3

LES ORIENTATIONS ET LES ENGAGEMENTS

Article 13. Champs d'application de la Charte

En réponse aux attentes exprimées par le Conseil de développement, la présente Charte a pour objet de préciser les orientations, les engagements et les modalités de suivi envisagés par la Communauté urbaine, afin d'améliorer la concertation dans ses principaux **domaines de compétence** :

- la prospective, la stratégie et les politiques d'agglomération ;
- les projets d'aménagement et de développement ;
- les services de proximité.

Pour créer les conditions nécessaires au développement de la participation sur ses différentes compétences, la Communauté urbaine doit également développer une action globale et continue d'information, de formation et de développement des capacités d'expression.



CHAPITRE 1 L'INFORMATION, LA FORMATION ET L'ENCOURAGEMENT À L'EXPRESSION

Article 14. Les orientations

1. La participation de la population aux affaires de la Cité est conditionnée par la compréhension que les habitants ont des questions ou des sujets traités. Il convient donc, avant tout, que la Communauté urbaine assure la lisibilité et la transparence de ses actions en facilitant l'accès à **une information complète et pédagogique.**
2. Il est essentiel que chaque individu sache où et à qui s'adresser pour faire part de ses remarques et de ses attentes.
3. Expression et participation doivent être recherchées parmi toutes les catégories de la population. Cela suppose de prévoir des modes de concertation adaptés aux différents acteurs.





Article 15.

Les engagements sur l'information

Rendre l'information plus accessible.

Plusieurs moyens pourront être utilisés. Par exemple :

- Des expositions sur les actions et les projets menés par le Grand Lyon dans des lieux publics seront organisées.
- Une plaquette présentant les services du Grand Lyon ainsi que les moyens mis à la disposition de chacun pour demander un renseignement ou se faire entendre sera largement diffusée. Cette plaquette sera également disponible dans des lieux fréquentés par la population comme les mairies, les missions territoriales, les collectivités, les bibliothèques, les commerces, etc.
- La diffusion des documents de communication du Grand Lyon sur son activité (budget, déchets ménagers, plan vélo, etc.) sera améliorée afin que la population puisse facilement y avoir accès dans les mairies et les autres lieux énoncés plus haut.
- Des « journées portes ouvertes du Grand Lyon » pourront être proposées afin de permettre à la population de venir discuter avec les élus et les techniciens de la Communauté urbaine.

Organiser la circulation de l'information.

- Autant que faire se peut, les concertations en cours sur un territoire seront regroupées dans un même lieu, afin de donner une vue d'ensemble de ce territoire et simplifier les démarches de participation.
- Les lieux de la démocratie locale (maisons du projet, expositions, missions territoriales) seront mis en réseau afin de faciliter la diffusion et l'échange des informations générales sur chacun des sites concernés et sur la Communauté urbaine.

Article 16.

Les engagements sur la formation

Les instances permanentes de concertation constitueront des lieux de formation, dans la mesure où elles permettront à leurs participants d'acquérir une culture commune sur les sujets traités et sur l'institution communautaire.

En parallèle, d'autres actions seront progressivement lancées :

- **Pour la population** : la communauté urbaine organisera des réunions d'information-formation destinées aux associations et autres structures participant à la concertation. Ces réunions auront pour but de leur apporter la compréhension et les connaissances nécessaires au dialogue sur divers sujets (politiques d'agglomération, projets, services publics).
- **Pour les élus** : des séances d'information-formation seront également organisées pour leur permettre de mieux maîtriser les aspects juridiques et techniques de la concertation. Des formations axées sur la gestion des conflits, la médiation ou la réunion publique seront également proposées.
- **Pour les services communautaires** : des séminaires d'échanges permettront de construire une culture commune de la concertation au sein des services. Par ailleurs, l'ingénierie de la concertation sera intégrée dans les formations à la conduite de projet. Enfin, un programme de formation à l'écoute et à la médiation sera élaboré et proposé aux agents qui mèneront des démarches de concertation.

PARTIE 3

LES ORIENTATIONS ET LES ENGAGEMENTS

Article 17.

Les engagements sur l'encouragement à l'expression

Aller au devant de ceux qui ne s'expriment pas.

En lien avec le Conseil de développement, des méthodes seront expérimentées pour associer ceux qui ne s'expriment pas à certaines démarches de concertation.

Solliciter et faciliter l'expression de la population via Internet.

Une rubrique « Démocratie locale et vie associative » sera développée sur les sites du Grand Lyon.



CHAPITRE 2 LA CONCERTATION SUR LA PROSPECTIVE, LA STRATEGIE ET LES POLITIQUES D'AGGLOMERATION

Article 18.

Les orientations

1. De nombreux acteurs locaux participent, de fait, à l'évolution de la cité et du territoire. Le but de l'action politique est d'orienter cette évolution et de permettre à tous d'en comprendre le sens. Il importe de créer des espaces d'échange et de débat permanents afin de développer une vision ouverte de l'agglomération et qui soit partagée par chacun.
2. La construction partagée de l'intérêt général est nécessaire pour que chaque acteur puisse orienter plus efficacement son action.



Article 19.

Les engagements

La participation des citoyens aux débats sur la politique d'agglomération est assurée par des **instances permanentes de concertation** visant à :

1. Mieux associer les élus locaux

La communauté urbaine a mis en place neuf conférences des maires dans le but de travailler en réseau avec les territoires. Elles permettront, entre autres, une meilleure association des élus locaux à la définition des politiques communautaires.

2. Poursuivre le débat sur la stratégie d'agglomération

Les journées « Millénaire 3 » et le Conseil de développement proposeront à tous les acteurs, élus ou non, de réfléchir et d'animer le débat sur le devenir de l'agglomération.

3. Travailler de façon partenariale sur les politiques d'agglomération

La stratégie d'agglomération est mise en œuvre par le biais de politiques sectorielles pour lesquels l'institution s'engage à créer des instances permanentes de dialogue, ouvertes à tous les acteurs qui souhaitent participer activement au développement du territoire. Les domaines couverts sont les suivants :

- développement économique : Grand Lyon l'esprit d'entreprise (ex SDE) ;
- logement et habitat : la conférence d'agglomération de l'habitat (CAH) ;
- développement urbain : la commission consultative urbanisme et déplacements (CCDU) ;
- services publics locaux : la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le Grand Lyon l'esprit d'entreprise (ex SDE) est une instance qui associe Le Grand Lyon et les principaux partenaires institutionnels économiques de l'agglomération pour élaborer des propositions d'actions visant au développement économique du Grand Lyon

La conférence d'agglomération de l'habitat permet aux partenaires du logement (Etat Grand Lyon, offices HLM, DDASS, associations, etc.) de se réunir pour réfléchir ensemble aux solutions à mettre en œuvre face à des problématiques telles que la production de logement social, les familles difficiles à loger, etc.

La commission consultative urbanisme et déplacements est un lieu de présentation et de discussion des grands projets d'agglomération mais aussi, au travers de groupes de travail spécifiques, un lieu de réflexion largement ouvert aux associations sur les thématiques liées aux déplacements et au développement urbain de compétence communautaire.

La commission consultative des services publics locaux permet, sur l'eau, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ainsi que sur l'ensemble des délégations de services publics du Grand Lyon, de travailler en lien avec les associations locales sur le suivi mais aussi l'amélioration du service public.

4. Articuler les instances de concertation à tous les niveaux

La multiplication de ces instances nécessite une plus grande cohérence et une coordination accrue. La Communauté urbaine veillera à ce que ces instances et leurs missions soient bien articulées. Pour cela, elle organisera de façon efficace l'information entre elles, et produira chaque année un document de synthèse de leurs travaux. Dans ce contexte, la bonne communication avec les instances communales (conseils de quartiers, conseils de développement communaux, etc.) fera l'objet d'une attention particulière.

PARTIE 3

LES ORIENTATIONS ET LES ENGAGEMENTS



CHAPITRE 3

LA CONCERTATION SUR LES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Article 20.

Les orientations

1. Suivant l'ampleur des projets, les besoins d'information, d'écoute et de dialogue peuvent être plus ou moins importants, en conséquence, la concertation peut être plus ou moins approfondie. Le comité de pilotage de la concertation (cf. article 24) définira la liste des projets qui feront l'objet de démarches pilotes ainsi que le degré de concertation retenu.
2. La Communauté urbaine, en association avec les élus municipaux (notamment par le biais des conférences des maires) veillera, dans tous les cas, à mieux informer, écouter et concerter les acteurs locaux tout au long du projet.
3. Le processus de concertation sera **progressivement** intégré dans la conduite de projet afin qu'il ne se limite pas à un moment du projet, mais qu'il accompagne les différentes étapes de réalisation de ce projet. Dans cette perspective, les budgets des projets devront intégrer les moyens relatifs à la mise en œuvre de cette démarche.

Le terme de concertation employé dans ce chapitre n'est pas à confondre avec la procédure de concertation légale prévue par l'article L 300-2 du code général de l'urbanisme qui s'impose aux collectivités locales préalablement à certaines opérations d'aménagement.

Article 21.

Les engagements

1. Sur les projets d'intérêt majoritairement local

C'est le principe de subsidiarité qui sera appliqué. Ainsi, si et seulement si, sur un tel projet, une commune exprime sa volonté de mener une **concertation** approfondie, elle pourra s'appuyer sur la Communauté urbaine pour l'accompagner dans l'élaboration et la réalisation de cette action. Dans tous les cas, la Communauté urbaine reste responsable de la mise en œuvre des procédures de concertation légales sur les projets relevant de sa compétence.

2. Sur des projets pilotes

La Communauté urbaine mènera conjointement avec les élus municipaux des expérimentations de **concertation approfondie** sur des projets pilotes dont la liste sera arrêtée par le comité de pilotage de la concertation (cf. article 24). Il tiendra compte pour cela de la nature du projet, de son contexte, des contraintes et des spécificités locales. Les moyens nécessaires (humains, matériels, financiers) à la mise en œuvre de la concertation seront définis en amont, afin de les inscrire dans l'enveloppe globale de l'opération.

Suivant le degré de concertation choisi :

- l'information sur l'avancement du projet, quelle qu'en soit la phase, devra être assurée en continu ;
- chacun devra pouvoir s'exprimer sur le projet, à n'importe quelle étape de son avancement ;
- chacun devra être en mesure de connaître l'instance responsable du projet, et de savoir où et quand la solliciter ;
- l'écoute des avis devra être organisée et la façon dont ils seront ou non pris en compte portée à la connaissance du public ;
- ces démarches « information-écoute » devront être l'occasion de créer des espaces ou des moments d'échange et de convivialité autour du projet.

Pour ces projets, un document précisant les orientations fondamentales du projet, ses contraintes techniques, financières et réglementaires ainsi que ses alternatives sera rendu public. Il définira



également le périmètre, le calendrier de la concertation et les éléments qui seront soumis au débat pour que les acteurs puissent disposer des éléments de connaissance nécessaires à l'expression de leurs avis.

Parmi les moyens utilisés pour rendre l'information plus accessible et faciliter l'expression des citoyens, la Communauté urbaine proposera des **espaces de concertation ouverts** sur les lieux mêmes des projets (maison du projet, permanences, etc.). Durant l'élaboration du projet, la Communauté urbaine veillera à informer systématiquement la population et lui expliquer ses décisions. Pendant le chantier, puis durant les premiers mois de sa mise en œuvre, l'information et le dialogue seront assurés en continu afin de procéder à d'éventuels réajustements qui permettront à la population de tirer le meilleur parti de ce projet. Une synthèse de la concertation sera réalisée. Elle sera portée à la connaissance des élus et de la population pour mettre en lumière ce que la concertation a apporté à l'accomplissement du projet.

CHAPITRE 4 LES SERVICES DE PROXIMITÉ

Article 22.

Les orientations

1. La population est coresponsable et coproductrice de son environnement quotidien. En ce sens, elle doit être partie prenante de sa gestion. En faisant part de ses attentes au pouvoir public afin que celui-ci les prenne en compte, elle contribue activement à la vie collective de la Cité.
2. Il importe que la Communauté urbaine entende ces remarques et puisse, lorsqu'elle est sollicitée, être en mesure d'y répondre, soit en intervenant directement, soit en expliquant les difficultés rencontrées et les éventuels délais nécessaires.

Article 23.

Les engagements

1. Mieux prendre en compte les spécificités du territoire – Travailler au plus près des interlocuteurs locaux

La Communauté urbaine s'engage à travailler plus étroitement avec les maires, interlocuteurs directs de la population, pour mieux adapter les services aux besoins locaux.

Pour cela, les conférences locales des Maires permettront aux élus locaux de mieux définir les besoins en matière de services publics et d'en améliorer la gestion quotidienne.

2. Améliorer l'écoute des demandes quotidiennes

Certains agents de la Communauté urbaine, en lien direct avec la population, sont souvent interpellés sur les actions menées. Un travail permettant une meilleure prise en compte de ces remarques sera engagé.

3. Assurer une réponse systématique aux demandes

La Communauté urbaine s'efforce dès aujourd'hui de répondre aux courriers de façon systématique. Cet effort sera poursuivi et organisé dans le souci d'apporter une réponse motivée aux demandes, même lorsque celles-ci ne peuvent être satisfaites.

4. Améliorer le compte rendu sur l'activité des services de proximité

La communauté urbaine améliorera l'évaluation de l'activité des services urbains de proximité à l'attention des maires par le biais des conférences locales, et à l'attention des associations par l'intermédiaire de la commission consultative des services publics locaux.

PARTIE 4

PILOTAGE, SUIVI ET ÉVALUATION

Article 24.

Comité de pilotage de la politique de concertation du Grand Lyon

Un Comité de pilotage, conduit par le président de la Communauté urbaine ou son représentant, le vice-président en charge des relations avec les citoyens, est mis en place. Il est composé de vice-présidents représentatifs de l'exécutif communautaire ainsi que du directeur général des services. Il se réunit deux fois par an.

Les **missions** de ce Comité sont les suivantes :

- les orientations en matière de démocratie participative, leur suivi et leur actualisation ;
- le pilotage de l'action visant à améliorer la lisibilité de l'action publique ;
- le suivi des instances permanentes de concertation ;
- le choix des projets pilotes en matière de concertation et du suivi et de l'évaluation des processus de concertation dont ils feront l'objet ;
- la diffusion d'une culture la concertation destinée à l'ensemble des élus communautaires et des institutions intermédiaires publiques ou parapubliques.

Article 25.

Comité de suivi de la Charte

Un Comité de suivi de la Charte sera mis en place. Il sera composé de 4 membres du Conseil de développement (désignés par le comité de pilotage de celui-ci) auxquels seront associés le vice-président chargé du Conseil de développement, le vice-président chargé des relations avec les citoyens, ainsi que le directeur général des services de la Communauté urbaine, ou son représentant. Il aura pour mission d'évaluer la mise en œuvre de la Charte.

Il constituera, en outre, une force de proposition auprès du Comité de pilotage de la concertation.

A ce titre :

- il établira un rapport annuel de la mise en œuvre de la Charte, qu'il communiquera au Comité de pilotage de la concertation et au Comité de pilotage du conseil de développement ;
- il organisera les auditions d'associations ou de groupe d'habitants qu'il estimera utiles ;
- il recevra toute sollicitation relative à l'application de la Charte et si besoin les fera remonter au Comité de pilotage ;
- il pourra également proposer au Comité de pilotage toute étude ou consultation ou amélioration qu'il jugera nécessaire au développement de la participation et à l'application de la Charte.

Le secrétariat et les moyens de fonctionnement du Comité de suivi seront assurés par la Communauté urbaine.



Article 26. Développement et diffusion d'une culture commune

Il paraît utile de réfléchir à la création d'un « espace ressource » (ou réseau) afin d'assurer :

- la capitalisation et l'échange d'expériences ;
- l'établissement de principes communs ;
- la diffusion d'une culture de concertation ;

Des rencontres élargies sur la participation citoyenne seront organisées afin d'ouvrir les échanges à la population de l'agglomération.

Article 27. Le suivi et l'évaluation

Sur les différents champs d'application de la Charte, la Communauté urbaine s'engage à produire les documents suivants :

Diffusion de l'information, formation et encouragement à l'expression

Le bilan des documents communautaires diffusés et le bilan des actions de formation qui ont été réalisées.

Politiques communautaires

Un rapport annuel présentant les travaux et les perspectives de chaque instance.

Projets faisant l'objet d'une concertation approfondie

Un compte rendu annuel des démarches de concertation en cours, l'état d'avancement des projets et des résultats obtenus en termes de participation de la population, de coût, de calendrier.

Proximité

Plusieurs rapports permettant le suivi de ce volet : un rapport d'activité des conférences des maires, des rapports sur la qualité des services urbains, un bilan des formations aux agents de proximité, etc.

Au-delà de ce suivi des actions menées, l'évaluation de la démarche de participation sera engagée sur plusieurs volets :

- le rapport résultats/objectifs/moyens (analyse critique des documents cités ci-dessus) ;
- l'impact sur les comportements ;
- les effets du développement de la participation.

Cette évaluation sera réalisée par le Comité de suivi sur la base de critères et d'outils établis avec le Conseil de développement et les techniciens. Il en sera fait un compte-rendu public et annuel, en particulier au Conseil de communauté, afin de faire évoluer la Charte.

Gérard Collomb

Président de la Communauté Urbaine de Lyon

Jacques Moulinier

Président délégué du Conseil de Développement

Benoît Quignon

Directeur Général des Services





CHARTRE DE LA PARTICIPATION

GRANDLYON
communauté urbaine

Direction Prospective et Stratégie d'Agglomération
Mission Concertation

20, rue du Lac, BP3103
69399 Lyon cedex 03
tél : 04 78 63 45 13
fax : 04 78 63 48 80
www.grandlyon.com
www.millenaire3.com

juillet 2003